



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 65<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU  
DEBARQUEMENT

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N° 18*

*5 JUIN 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 613</b>	
<b>TRESORERIE GENERALE DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>613</b>
Additif en date du 2 juin 2009 à la délégation de signature du Trésorier Payeur Général du 01 février 2009.....	613
<b>CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 65<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT 613</b>	
<b>CABINET DU PREFET - SIDPC.....</b>	<b>613</b>
Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 portant réglementation temporaire créant une zone portuaire réglementée dans le département du Calvados, dans le cadre des cérémonies commémoratives du 65 <sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.....	613
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 614</b>	
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>614</b>
Arrêté préfectoral du 29 mai 2009 n°2009/258 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier.....	614
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 n°2009/259 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	614
Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 n°2009/260 portant agrément de Monsieur Yves CATHERINE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier et garde des bois et forêts particulier.....	615
Arrêté préfectoral du 4 juin 2009 n°2009/261 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	615
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>615</b>
<b>INSPECTION DU TRAVAIL.....</b>	<b>615</b>
Décision en date du 29 mai 2009 donnant délégation de chantiers à Monsieur Eric PETREQUIN.....	615
Décision en date du 29 mai 2009 donnant délégation de chantiers à Madame Martine QUINQUENEL.....	616



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

## TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE BASSE-NORMANDIE

**Additif en date du 2 juin 2009 à la délégation de signature du Trésorier Payeur Général du 01 février 2009**

Le Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région de Basse-Normandie

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,

Vu le décret n° 54-122 du 1<sup>er</sup> février 1954, fixant le statut particulier du corps des Trésoriers-Payeurs Généraux, modifié par le décret n° 59-1056 du 7 septembre 1959,

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Trésorier-Payeur Général du Calvados, Trésorier-Payeur Général de la Région Basse-Normandie,

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984, publiée au Journal Officiel,

Vu la délégation de signature du 1<sup>er</sup> février 2009, publiée au

recueil des actes administratifs n°3 du 6 février 2009.

DÉCIDE :

Il est ajouté à la délégation de signature les dispositions suivantes :

ARTICLE 1<sup>er</sup> et unique : Délégation spéciale de signature est donnée

Au titre du pôle immobilier régional de l'Etat

A M. Guy Marnier, Conservateur des hypothèques, Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, aux fins de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au pôle immobilier.

A M. Yves BARON, Inspecteur principal des Impôts, son adjoint, pour signer seul ou concurremment avec son responsable de pôle, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional.

Caen, le 2 juin 2009 Le Trésorier-Payeur Général de la Région Basse Normandie, SIGNE François BERGÈS

CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 65<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT

## CABINET DU PREFET - SIDPC

**Arrêté préfectoral du 5 juin 2009 portant réglementation temporaire créant une zone portuaire réglementée dans le département du Calvados, dans le cadre des cérémonies commémoratives du 65<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement**

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Préfet du Calvados

**VU** le code des ports maritimes ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 32/ 2009 du 4 juin 2009 de la Préfecture Maritime de Cherbourg portant création de deux zones maritimes réglementées à l'occasion des cérémonies marquant le 65<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement Allié en Normandie, qui se déroulera le 6 juin 2009 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974, modifié par l'arrêté du 16 mars 1992, l'arrêté du 7 février 2002 relatifs à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des délégations et cortèges officiels ;

**CONSIDERANT** la nécessité de parer à toute menace terroriste ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les atteintes à l'ordre public, à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens

publics ou privés ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des manifestations commémoratives du Débarquement et de la Bataille de Normandie, afin de préserver la sécurité des cortèges officiels, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les plages des communes suivantes : Port en Bessin , Sainte Honorine des Pertes, Colleville sur Mer, Saint Laurent sur Mer, Vierville sur Mer, Louvières.

Sur proposition du Sous Préfet, Directrice de Cabinet

ARRETE

**Article 1 :** Dans la bande des 300 mètres à l'intérieur de la zone comprise entre la commune de Louvières et Port en Bessin, la plongée sous-marine, la baignade, la navigation et le mouillage des engins non immatriculés sont interdites le 6 juin 2009 entre 10 h 00 et 18 h 00 heures locales, dans la zone délimitée sur la carte figurant en annexe.

**Article 2 :** L'interdiction édictée ci-dessus ne s'applique pas aux navires et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, à tout moyen de secours en mer, ainsi qu'à tout navire ou engin flottant dûment autorisé par l'autorité préfectorale.

**Article 3 :** L'interdiction édictée à l'article 1 sera portée à la connaissance du public par affichage dans les mairies et dans les ports des communes suivantes : Port en Bessin , Sainte Honorine des Pertes, Colleville sur Mer, Saint Laurent sur Mer, Vierville sur Mer, Louvières.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directrice de Cabinet, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le

commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et porté à la connaissance des usagers par tous moyens

**Article 5 :** Pour application, le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caen, le 5 juin 2009 LE PREFET Signé Christian LEYRIT

Destinataires :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

- M. le Sous-Préfet de Bayeux,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- M. le Procureur Général,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Présidente du Conseil Général,

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

### SOUS-PREFECTURE DE VIRE

**Arrêté préfectoral du 29 mai 2009 n°2009/258 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de chasse prévus au code de l'environnement qui portent atteinte aux droits de chasse et de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Madame Nicole LEVIONNAIS sur le territoire de la commune de CAHAGNES.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Madame Nicole LEVIONNAIS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 29 mai 2009 Pour le Préfet et par délégation Le

Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 n°2009/259 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Joseph SENECHAL sur le territoire de la commune de COULVAIN.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Monsieur Joseph SENECHAL, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation Le

Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 2 juin 2009 n°2009/260 portant agrément de Monsieur Yves CATHERINE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier, garde-pêche particulier et garde des bois et forêts particulier**

Article 1er : Monsieur Yves CATHERINE, né le 3 septembre 1942 à CANCHY (14), demeurant La Grèlerie à AUNAY SUR ODON (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche et en qualité de garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière de Monsieur Jean-Pierre GOUET sur le territoire de la commune de ST GEORGES D'AUNAY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Yves CATHERINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Yves CATHERINE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yves CATHERINE, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Pierre GOUET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 2 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 4 juin 2009 n°2009/261 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à SAINT-JEAN-LE-BLANC (14), demeurant à SAINT-JEAN-LE-BLANC (14770) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre BONVOISIN sur le territoire de la commune de ST JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Pierre BONVOISIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 4 juin 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**INSPECTION DU TRAVAIL**

**Décision en date du 29 mai 2009 donnant délégation de chantiers à Monsieur Eric PETREQUIN**

L'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Eric PETREQUIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux

publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amianté lors des opérations de confinement et de retrait d'amianté.

**Article 2** : Délégation est donnée également à Monsieur Eric PETREQUIN pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Eric PETREQUIN, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à M.M. Charles VAN ACKER, René BROCHET, Laurent CASADO, Mmes Martine QUINQUENEL, Elodie KERBOIT, Isabelle LEGER GIRAUD, Muriel FERREY et Catherine LORET,

contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 29 mai 2009  
L'Inspectrice du Travail, SIGNE Marie ROSSI

**Décision en date du 29 mai 2009 donnant délégation de chantiers à Madame Martine QUINQUENEL**

L'Inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Martine QUINQUENEL aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute

de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2 :** Délégation est donnée également à Madame Martine QUINQUENEL pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3 :** En cas d'absence, d'empêchement de Madame Martine QUINQUENEL, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à M.M. Eric PETREQUIN, Charles VAN ACKER, René BROCHET, Laurent CASADO, Mmes Elodie KERBOIT, Isabelle LEGER GIRAUD, Muriel FERREY et Catherine LORET, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 29 mai 2009  
L'Inspectrice du Travail, SIGNE Marie ROSSI

